

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

CABINET

Paris, le **21 FEV. 2019**

Le ministre de l'intérieur

à

Mesdames et Messieurs les préfets
Messieurs les hauts-commissaires

En communication à Madame la ministre des outre-mer

Objet : période de réserve électorale pour l'élection des représentants au Parlement européen du dimanche 26 mai 2019 – congés et absences

En raison des élections européennes qui se dérouleront le 26 mai 2019, vous voudrez bien, selon l'usage, vous abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique susceptible de présenter un caractère pré-électoral, soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités, **du lundi 6 mai 2019 au dimanche 26 mai 2019 inclus**.

Cette instruction ne s'applique pas aux journées nationales et de commémoration suivantes :

- Journée nationale de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 ;
- Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions le 10 mai.

En outre, elle ne s'applique pas aux cérémonies traditionnellement organisées au niveau local pour commémorer un événement particulier.

Toutefois, je vous invite à ces occasions à respecter la plus grande neutralité, en vous limitant notamment à la lecture de discours officiels.

Ces instructions sont valables pour les fonctionnaires de l'administration territoriale de l'Etat auxquels vous voudrez bien les communiquer.

Il sera fait une application très stricte de la règle suivant laquelle, lorsque le préfet de département est absent ou empêché, c'est au secrétaire général qu'il revient d'exercer de droit la suppléance et, le cas échéant, au préfet délégué pour la sécurité et la défense ou au préfet délégué pour l'égalité des chances.

Les opérations préparatoires à l'envoi de la propagande aux électeurs requièrent à compter du 6 mai une attention particulière nécessitant la présence impérative et permanente au chef-lieu d'un membre de l'équipe préfectorale (préfet, secrétaire général, directeur de cabinet). En outre, je vous demande ainsi qu'à votre secrétaire général ou votre directeur de cabinet, d'être impérativement présents dans vos départements pour la journée électorale ainsi que la veille et le lendemain jusqu'à transmission du procès-verbal de la commission départementale de recensement des votes au Conseil d'Etat.

Pour le ministre et par délégation,
Le préfet, secrétaire général



Christophe MIRMAND